



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20231220-DVD_2023_110-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : **DVD**

Domaine : 7.5.1. Demandes de subventions

DVD 2023/110

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police dans le cadre des travaux de sécurisation de la traversée du hameau des Darmand.

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de Savoie, au titre des amendes de police, dans le cadre du projet de sécurisation de la traversée du hameau des Darmand.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif de l'opération s'élève à 291 928,07 € HT répartis comme suit :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 13 489,15 € HT
- Frais de coordination sécurité, protection de la santé au travail : 3 125,00 € HT
- Travaux de structure : 75 681,86 € HT
- Travaux de bordures et revêtements bitumineux : 186 296,51 € HT
- Génie électrique : 13 335,55 € HT.

ARTICLE 3 : Le montant de la subvention sollicitée vise à couvrir les dépenses relatives à la réfection du tapis de la route départementale à 100 %, soit 107 636,52 € HT.

ARTICLE 4 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 21 novembre 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

22/12/23

